



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 10

Réunion 06 juillet 2023, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE, Dominique FEDERICO

Excusé : MM. Pascal FAORO, Lionel ERAY, Michel NAGEOTTE

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Jean-Paul MATHEY, Albert VIENOT, Michel MONIOTTE, Albert GIBOULET (en visio)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 11 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 26/06/2023

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAUX DE CLASSEMENT

• DIJON – STADE GASTON GERARD 1 – NNI 212310101

Cette installation était classée en Niveau T1 PNE jusqu'au 28/05/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PNE et du document transmis :

- Rapport de visite du 13/06/2023 effectué par M. Claude CUDEY et M. Michel GENDRON, membres C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T1) :

- Absence de salle de crise - Art. 7.9

- Vidéoprotection : une nouvelle grille de relevés est à transmettre à la LFP - Art 7.10

- Tribune visiteurs : 650 places au lieu de 950 places (5% de la capacité totale spectateurs) - Art. 7.5

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Vestiaires joueurs : 24 sièges/casiers au lieu de 25 - Art. 4.6.1

La hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le Niveau T1 de 20 à 30 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PNE jusqu'au 29/06/2028.

1.2 CLASSEMENTS INITIAUX

- **MACON – STADE EMILE VANNIER – NNI 712700103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2003.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 17/11/2022 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que soit transmis des précisions sur les flux spectateurs (plan à fournir).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) est exigé pour un classement initial.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 29/06/2023.

1.3 CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY, membre de la C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.4 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **DIJON – STADE GASTON GERARD 1 – NNI 212310101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 31/03/2023.

La Commission reprend le dossier du 30/03/2023 et prend connaissance des documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 24/05/2023.
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2123 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54 ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1119 Lux ; Ev2Moy = 1336 Lux ; Ev3Moy = 1433 Lux ; Ev4Moy = 1403 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.50 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.50 ; U1v4 = 0.40
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.68 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.68
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 0.98 ; Ev2 = 0.89 ; Ev3 = 0.92 ; Ev4 = 0.85
 - Alimentation de substitution : Non vérifiée

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un niveau E2.

Elle note que le dernier contrôle de l'alimentation de substitution a été réalisé le 09/02/2022 (reprise de 100% en moins d'une minute).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 29/06/2024.

- **GUEUGNON – STADE JEAN LAVILLE – NNI 712300101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/06/2023.
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 999 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.81

➤ Zone de sécurité (points bis) : Non conformes (Points 12 et 66)

Elle constate que les valeurs des points 12bis (74% du point 12) et 66bis (74% du point 66) sont inférieures à la valeur réglementaire (75% du point correspondant / Art 3.1.1 du règlement de l'éclairage Ed.2021), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 29/06/2025

1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 15 juin 2023.

Prochaine réunion le : 20/07/2023

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 13/07/2023

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 15 juin 2023.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Copie du courrier du 23/06/2023 de la ville de BESANCON souhaitant échanger sur de possibles mesures que la fédération pourrait mettre en place pour permettre le déroulement des compétitions, dans le respect de la préservation des terrains (période estivale avec interdiction d'arrosage).
- Mail en date du 17/06/2023 de la commune de VITRY SUR LOIRE qui s'engage à faire les travaux pour la mise en conformité de son installation et demande un délai supplémentaire, jusqu'à la reprise des compétitions (19/08/23). Pris note et réponse sera faite.
- Mail en date du 04/07/2023 du président du club FC PETITE MONTAGNE demandant la référence ou un visuel d'attache filet conforme au règlement. Pris note et réponse sera faite.
- Mail en date du 05/07/2023 de la commune de COTEAUX DU LIZON demandant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de main courante. Pris note et réponse sera faite.
- Mail en date du 05/07/2023 d'Albert GIBOULET concernant la situation de la commune NOIDANS LES VESOUL qui souhaite mettre en place un terrain synthétique à la place du terrain en herbe. Manque la réorganisation des vestiaires ainsi que l'éclairage pour le terrain sur le projet initial. Pris note et une réunion sera faite avec les représentants de la commune afin de les prévenir des risques liés à ce projet en l'état et de la nécessité de trouver un terrain de rempli pour la reprise du championnat.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 2 – NNI 212310402**
Ce terrain était classé A8 jusqu'au 05/06/2022.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/06/2023 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Un plan de masse
- Un plan des vestiaires
- AAC en date du 30/06/2023 et mentionnant une capacité de 80 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A5 jusqu'au 06/07/2023 sous réserve de fournir des documents demandés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club US CHEMINOTS DIJONNAIS).

3.2. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **DIJON – STADE DE LA CHARTREUSE – NNI 212311601**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 03/08/2021

3.3. AFFAIRES DIVERSES

- **FONTAINE LES DIJON – STADE MICHEL RATEL 1 – NNI 212780101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 23/03/2030.

Suite à la visite de Daniel MATHEUX le 29/06/2023, il est indiqué que l'installation ne peut prétendre en l'état à un classement T3, niveau obligatoire pour participer au championnat R1 de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- La mise aux normes des vestiaires (article 4)
 - Vestiaires joueurs 25 m² (hors douches et sanitaires)
 - Vestiaires arbitres 12 m² (hors douches et sanitaires)
 - Local délégué 6 m²
 - Un local sanitaire (wc, urinoir, lavabo) dédié aux joueurs et officiels
- La mise en place d'une zone de sécurité entre le bâtiment vestiaires et le terrain (article 6.5)

La commission, demande à la commune de lui fournir un échéancier des travaux avant le 31/08/2023 afin de donner un avis technique à la commission régionale des compétitions, qui pourra déroger temporairement au niveau de classement exigé par le règlement, si elle l'estime nécessaire.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 19/12/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de sécurisation et d'agrandissement de vestiaire en vue d'un classement T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan projet

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le projet de sécurisation.

La commission demande à la commune :

- un plan du projet de travaux des vestiaires. Ceux-ci devant mesurer 25m² minimum hors zone humide, une ouverture de cloison de 1,80 m minimum en partie sèche est à prévoir afin de faire fusionner deux blocs vestiaires pour atteindre la superficie réglementaire.
- les bancs de touches joueurs seront à mettre aux normes (longueur minimum de 5 m)
- une partie de la main courante est à remettre en état.
- le bureau du délégué à désencombrer.
- Présenter un rétroplanning complet des travaux en vue du classement T3 de l'installation.

La commission, rappelle qu'en de demande de changement de classement pour un T3, il faudra impérativement que l'aire de jeu passe aux dimension 105 x 68 ml.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **BESSONCOURT – STADE DES TROIS COURONNES – NNI 900120101**

Cet éclairage n'est pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 13.50 m et 16.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 101 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.44
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.72

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 2 – NNI 253150102**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 06/09/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/06/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de Bourgogne Franche-Comté
- AAC en date du 26/06/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 26/06/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Des trous se sont formés devant les buts et représentent un danger pour les acteurs. Ils doivent être bouchés (photos à transmettre).**
- ✓ **Les vestiaires 5 et 6 (voir plan) sont reliés par une douche commune. Chaque bloc vestiaire doit disposer de son propre espace de douche indépendant.**

Un classement T4 n'est donc pas possible en l'état. Toutefois, un aménagement est possible (pose d'une cloison au milieu de la partie douche) pour permettre un classement T4 de l'installation.

La commission demande, à la collectivité, de nous fournir des photos des travaux réalisés le cas échéant.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T7 jusqu'au 06/07/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC L'ISLE/DOUBS).

- **L'ISLE SUR LE DOUBS – STADE DES LUMES 3 – NNI 253150103**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 06/09/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/06/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de Bourgogne Franche-Comté
- AAC en date du 26/06/2023 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Un plan des vestiaires
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T7 jusqu'au 06/07/2033.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **VIRY – STADE DES VOGUES – NNI 395790101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/10/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/06/2023 par Monsieur Michel MONIOTTE, président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Un plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/07/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club CS DE VIRY).

● **BLETTERANS – PARC DES SPORTS JEAN PERRODIN 1 – NNI 390560101**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 09/03/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/02/2023 par Monsieur Jean-Luc NETZER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Un plan des vestiaires
- Un plan de masse
- Un plan coté de l'aire de jeu
- AOP en date du 03/11/2011 et mentionnant une capacité de 1200 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 02/06/2023 par Monsieur Michel MONIOTTE

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

5.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/06/2023 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de Bourgogne Franche-Comté
- AOP en date du 21/09/2006 et mentionnant une capacité de 1210 personnes
- Un plan coté de l'aire de jeu
- Rapport de la visite effectuée le 20/06/2023 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

● **MACORNAY – STADE DE LA SARRE – NNI 393060101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/10/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 30/06/2023 par Monsieur Jean-Luc NETZER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Plusieurs photos

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/07/2033.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club FC MACORNAY VAL DE SORNE).

5.3. AFFAIRES DIVERSES

● **ORGELET – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 393970102**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être également mis en conformité avec le règlement. Ils doivent être changés (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire afin de maintenir le classement de l'installation et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

- **COTEAUX DU LIZON – STADE DU TRUE 1 – NNI 394910101**

Ce terrain est retiré du classement depuis le 11/05/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a suspendu le classement du terrain pour les raisons suite aux remarques suivantes :

Elle demande la fourniture avant le 31/07/2023

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur les côtés la zone de sécurité mesurée est de 2.20 ml et les abris de touche sont trop avancés par rapport à la ligne.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée (mesure prise par rapport à la casquette de l'abris de touche).

Le club nous a fourni des photographies du rétablissement de la zone de sécurité à 2.50 ml par mail, en date du 26/05/2023. La commune nous a fourni un devis validé pour les travaux liés à la main courante derrière les bancs de touche par mail, en date du 05/07/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/07/2023 sous réserve de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC SAINT LUPICIEN).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **CHAMPAGNEY – COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL - NNI 701200201**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de terrain synthétique T4 et de création de vestiaires et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour de mise en place d'un revêtement synthétique sur cette installation, conforme pour un classement de niveau T4SYN

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021

7.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● CHAMPAGNEY – COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL - NNI 701200201

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 24 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 277 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.86
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.95

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 - NNI 703100101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 22 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 160 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.49
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.73

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARRIAT 2 – NNI 713100102

Après contrôle effectué par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON le 13/06/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 108 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 06/07/2027

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JS MONTCHANIN ODRA).

8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● ST VALLIER – STADE AMBROISE CROIZAT 1 – NNI 714860101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/11/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/06/2023 par Messieurs Marc CHAMBON et Franck MOSCATO, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 01/03/2001 et mentionnant une capacité de 1450 personnes
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/07/2033 sous réserve de la fourniture des pièces demandées avant le 31/12/2023 et la fourniture des pièces demandées.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club ST VALLIER SP).

- **ST VALLIER – STADE AMBROISE CROIZAT 2 – NNI 714860102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/06/2023 par Messieurs Marc CHAMBON et Franck MOSCATO, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de nous fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/07/2033 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des pièces demandées avant le 31/12/2023.

- **ST VALLIER – STADE AMBROISE CROIZAT 3 – NNI 714860103**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/06/2023 par Messieurs Marc CHAMBON et Franck MOSCATO, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2023.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2023

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que sur le côté la zone de sécurité mesurée est à 2.20 ml.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

8.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **MACON – STADE MICHEL GUINOT : ESLAG – NNI 712700401**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP et Dominique RYMPEL le 06/06/2023 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 205 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 06/07/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF MACONNAIS).

8.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **MACON – STADE JULES REVILLON 1 – NNI 712700201**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/01/2018

- **MACON – STADE JULES REVILLON 2 – NNI 712700202**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 24/02/2021

- **MACON – STADE JULES REVILLON 3 – NNI 712700203**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 24/02/2021

- **MACON – STADE DES ALLUMETTES 1 – NNI 712700501**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 05/06/2022

- **MACON – STADE DES ALLUMETTES 2 – NNI 712700502**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 05/06/2022

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS 5 - NNI 890240106**

Cette installation est classée T3SYN jusqu'au 28/09/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de changement de revêtement synthétique T3SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse
- Plan projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CRTIS pour classement.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 14 septembre 2023 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE **Invités :** plénière, les Présidents des CDTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 08/09/23.](#)

Le Président,



Alain BIDAULT